



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1615**

commune (s) :

objet : Diagnostics et auscultations structurels et inspections subaquatiques des ouvrages d'assainissement de la Métropole de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer les marchés de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1615**

objet : **Diagnostics et auscultations structurels et inspections subaquatiques des ouvrages d'assainissement de la Métropole de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer les marchés de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation de la consultation**1° - Objet de la consultation**

Le présent dossier a pour objet les prestations de diagnostics et auscultations structurels et inspections subaquatiques des ouvrages d'assainissement de la Métropole de Lyon.

2° - Allotissement du marché et engagements de commande

Les prestations à réaliser font l'objet de 3 lots définis ci-après, qui sont attribués séparément à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : diagnostics structurels par auscultations géophysiques par réflectométrie d'impulsion radar,
- lot n° 2 : diagnostics structurels par auscultations mécaniques par vérinage intérieur et auscultation de radier,
- lot n° 3 : inspections et diagnostics subaquatiques des réseaux et ouvrages d'assainissements.

Les lots comportent un engagement de commande suivant :

N° du lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande sur la durée ferme du marché	Engagement maximum de commande sur la durée ferme du marché
		en € HT	en € HT
1	diagnostics structurels par auscultations géophysiques par réflectométrie d'impulsion radar	200 000	600 000
2	diagnostics structurels par auscultations mécaniques par vérinage intérieur et auscultation de radier	200 000	600 000
3	inspections et diagnostics subaquatiques des réseaux et ouvrages d'assainissements	160 000	480 000

Les montants sont identiques sur la période reconductible.

II - Procédure d'attribution et forme du marché

Les prestations sont attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret susvisé.

Tous les lots font l'objet d'accords-cadres à bons de commande, au sens des articles 79 et 80 dudit décret, conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots n° 1 et 2 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment, la mise en œuvre de la clause sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 17 mars 2017 a choisi pour les différents lots :

- lot n° 1 : diagnostics structurels par auscultations géophysiques par réfléxométrie d'impulsion radar ; l'offre du groupement d'entreprises Geoscan Sud Est / Structure & Réhabilitation pour un montant minimum de 200 000 €HT, et maximum de 600 000 €HT, pour la durée ferme de 2 ans,
- lot n° 2 : diagnostics structurels par auscultations mécaniques par vérinage intérieur et auscultation de radier ; l'offre du groupement d'entreprises Geoscan Sud Est / Structure & Réhabilitation pour un montant minimum de 200 000 €HT, et maximum de 600 000 €HT, pour la durée ferme de 2 ans,
- lot n° 3 : inspections et diagnostics subaquatiques des réseaux et ouvrages d'assainissements ; l'offre du groupement d'entreprises Satif SAS / Satif OA / Segic Ingénierie / CEDE pour un montant minimum de 160 000 €HT, et maximum de 480 000 €HT, pour la durée ferme de 2 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commandes ayant pour objet les prestations de diagnostics et auscultations structurels et inspections subaquatiques des ouvrages d'assainissement de la Métropole de Lyon, et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises suivants, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : Geoscan Sud Est / Structure & Réhabilitation ; pour un montant minimum de 200 000 €HT, et maximum de 600 000 €HT, pour la durée ferme de 2 ans.

- lot n° 2 : Geoscan Sud Est / Structure & Réhabilitation ; pour un montant minimum de 200 000 €HT, et maximum de 600 000 €HT, pour la durée ferme de 2 ans.

- lot n° 3 : Groupement SATIF SAS / SATIF OA / SEGIC Ingénierie / CEDE ; pour un montant minimum de 160 000 €HT et maximum de 480 000 €HT, pour la durée ferme de 2 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées chaque année sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 - comptes 2031 et 2315 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.